departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 24 septembre 1999

Votants: 43

Convocation du Conseil Municipal : le 13 Septembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire : le 28 Septembre 1999

Compromis de vente avec la société KIABI pour l'acquisition d'une parcelle de terrain dans le lotissement d'activités économiques de la Boëtte 2

[Annexe]

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers:

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Madeleine CHAIGNEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.

Mme Françoise BILLY donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.

M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.

Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Robert LEON.

Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à Mme Patricia LUCAS.

M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.

Excusés:

Conseillers:

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99496

Développement Economique

Compromis de vente avec la société KIABI pour l'acquisition d'une parcelle de terrain dans le lotissement d'activités économiques de la Boëtte 2

Monsieur Jean-Claude ALAZARD, Adjoint au Maire, expose	M	Ionsieur	Jean-	Claude	AL	AZARD	. Ad	ioint	au	Maire.	expose	:
--	---	----------	-------	--------	----	--------------	------	-------	----	--------	--------	---

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La société KIABI spécialisée dans le prêt-à-porter moyenne gamme souhaite ouvrir sur NIORT une surface commerciale de 1 700 m². Après de nombreuses recherches de locaux ou de terrains, son choix s'est porté sur l'opération La Boëtte 2 dans l'ESPACE MENDES FRANCE dans laquelle une parcelle de terrain de 7 000 m² est susceptible de lui être cédée.

Cette nouvelle implantation commerciale nécessite une autorisation délivrée par la Commission Départementale d'Equipement Commercial et le dossier doit comporter une promesse de vente pour le terrain d'implantation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- promettre de céder, sous conditions suspensives d'obtention des différentes autorisations à la société KIABI ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération une parcelle de 7 000 m² environ située à l'angle de la rue Martin Luther King et de la rue des Droits de l'Homme, dans l'ESPACE MENDES FRANCE, lotissement d'activités économiques de la Boëtte 2 ;
- fixer le prix de vente du terrain à 60 F HT le m² auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur à la signature de l'acte authentique ;
- préciser que les frais de géomètre, de notaire et de raccordement aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- fixer l'acompte à verser par l'acquéreur lors de la signature du compromis de vente à 5 % du montant HT du prix de vente soit 21 000 F. Un deuxième acompte de 5 % sera versé par l'acquéreur dès l'obtention de l'autorisation commerciale.
- ces acomptes seront acquis à la Ville à titre d'indemnité d'immobilisation en cas de non réalisation de la vente dans le délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de vente entre la Ville de NIORT et la société KIABI ou tout société qu'elle désignera pour réaliser l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique si la vente intervient dans les délais et conditions définis dans la promesse de vente à savoir lorsque les conditions suspensives auront toutes été levées.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

Ordre du jour